

**Délibération n° 2026-026**  
**Délibération portant sur Lakéo - Transport à la Demande - Modification n°2 du**  
**règlement intérieur**

Nbre de Conseillers en exercice : 34  
Nbre de présents : 25  
Nbre de votants : 32  
Nbre de procurations : 7  
Date de convocation et d'affichage : 04/03/2026  
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

**L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 18h30**

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

**Présents** : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DIAZ Manuel, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÉS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. BRÉTHÉS Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

**Procurations** : M. COUTURIER François donne procuration à Mme LARREZET Hélène, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme GUERRO Florence donne procuration à Mme AUBERT Roseline, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. SOULÉS Éric, M. RIMONTEIL Jean-Pierre donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, M. VIUDÉS Christian donne procuration à Mme FANARI Jacqueline,

**Excusés et Absents** : M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDÉS Christian

**Décision de l'assemblée :**

Votants :           **32**  
Pour :               **32**  
Contre :  
Blanc :  
Abstention :

## **Rapporteur : Monsieur Vincent CASTAGNEDE**

Monsieur le vice-président présente les modifications n°2 du règlement intérieur du service de transport à la demande (TAD) « Lakéo TAD ».

- Prise en charge à domicile :

Ancienne rédaction : « La prise en charge à domicile (hors Biscarrosse) est réservée aux titulaires d'une CMI invalidité, CMI stationnement/priorité ou d'une attestation d'un service médicosocial. Ces documents devront être présentés au conducteur ».

Nouvelle rédaction : « La prise en charge à domicile (hors Biscarrosse) est réservée :

- Aux personnes résidant à plus de 500 mètres d'un arrêt de bus desservi par « Lakéo TAD »
- Aux titulaires d'une CMI invalidité, CMI stationnement/priorité ou d'une attestation d'un service médicosocial. Ces documents devront être présentés au conducteur ».

- Vu la délibération 2020. 2291.SP du 17 décembre 2020 du conseil régional Nouvelle Aquitaine.
- Vu La délibération n°2023-109b du 17 octobre 2023 validant le contrat opérationnel de mobilité signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine en décembre 2023.
- Vu la délibération n°2025-078 du 17 juin 2025 créant « Lakéo », la marque de mobilité territoriale.
- Vu la délibération n°2025-80 du 17 juin 2025 portant sur le règlement intérieur du Transport à la demande « Lakéo TAD ».
- Vu la délibération n°2025-117 du 07 octobre 2025 portant modification du règlement intérieur du Transport à la demande « Lakéo TAD ».

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité**

- D'approuver la modification du règlement intérieur du « Lakéo TAD » présentée en séance et annexé à la présente délibération.
- D'autoriser la Présidente à signer les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme, le 10 mars 2026

Secrétaire de séance,

Sandrine THOMAS



la Présidente,

Françoise DOUSTE



Affiché à Parentis-en-Born, le :

Accusé de réception en préfecture  
040-24400873-20260310-2026-026-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2026  
Date de réception préfecture : 20/03/2026